



Règlement Bike and Run à Cap Découverte 13 février 2022

Article 1 : RGF

Les concurrents doivent prendre connaissance et respecter la Réglementation Générale Fédérale en cours de validité : www.fftri.com/reglementation-sportive. Le fait de remettre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer à ce règlement et aux instructions qui seront données par l'organisateur de course et l'arbitre principal le jour de la course ainsi que sur le site internet de l'épreuve : <https://www.triathlonalbi.fr/>

Article 2 : ÉPREUVES

Principe du bike and Run :

Le bike and run est une pratique qui consiste à enchaîner le vélo et la course à pied par équipe, avec un seul vélo pour deux équipiers. **VTT OBLIGATOIRE**. Sur une distance donnée, les deux partenaires s'échangent le vélo comme bon leur semble, le but étant de franchir la ligne d'arrivée ensemble.

Les épreuves du bike and run sont ouvertes aux licenciés de la Fédération Française de Triathlon ; aux licenciés des fédérations membres de l'ITU ainsi qu'aux non-licenciés sous réserve de l'acquisition d'un pass-compétition et de la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve ou sa photocopie ou une licence d'athlétisme, une licence FFC ou FFN d'après l'article L.231-3 du code du sport.

Le club d'Albi Triathlon, en collaboration avec Cap Découverte, organise 4 courses :

- La course 6-9 ans (environ 2kms) est ouverte aux concurrents de la catégorie mini-poussins 2 à poussins : nés entre 2013 et 2015.
- La course 10-13 ans (environ 4 kms) est ouverte aux concurrents de la catégorie pupilles à benjamins : nés entre 2009 et 2012.
- La course 14-19 ans (environ 5 kms) est ouverte aux concurrents de la catégorie minimes nés entre 2007 et 2008 et (environ 7 kms) ouverte aux concurrents de la catégorie cadets/juniors nés entre 2003 et 2006
- La course adultes: (environ 15 kms) est ouverte aux concurrents à partir de la catégorie Junior (nés à partir de 2004 et moins)

La participation à la course implique la connaissance parfaite et l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait du dossard est subordonné à la présentation d'une pièce d'identité. S'il est licencié à la FFTRI en compétition, le concurrent devra présenter sa licence. Sinon, il devra acquérir un pass compétition. S'il n'est pas licencié FFTRI, un concurrent mineur devra en outre présenter une autorisation parentale. Le concurrent devra vérifier l'exactitude des données le concernant et les valider en émargeant la liste des inscrits.

Pas d'inscription sur place. Bien respecter le sens de circulation pour le retrait des dossards le jour J.

Article 4 : BIKE AND RUN

Course à allure libre ouverte à tous, licenciés ou non.

L'accès aux fauteuils roulants n'est pas possible sur la course. Les personnes en situation de handicap, nécessitant un fauteuil roulant, ne pourront donc pas s'inscrire à la compétition.

Sécurité

Le port du casque est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve pour les 2 concurrents de l'équipe.

Tous les coureurs doivent respecter le code de la route. Il est interdit de rétrocéder son dossard à une tierce personne ou de courir sans dossard.

Chaque coureur pourra être reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué durant l'épreuve. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs, ils s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Cette organisation se veut éco-responsable et souhaite préserver au maximum le site. Interdiction d'abandonner vos déchets sur le parcours sous peine de disqualification.

Réglementation sportive :

LES PARCOURS :

Il existe 2 boucles différentes :

Boucle A : 2 kms

Boucle B : 5 kms

- Course 6-9 ans : A
- Course 10-13 ans : A + A
- Course 14-19 ans : minimales = B, cadets, juniors = B + A
- Course adultes: B + B + B

Points de contrôle

La permutation des équipiers sur le vélo est libre avec possibilité de ne pas rester groupés.

Point de contrôle sur le parcours : deux zones de regroupements sont imposées et seront délimitées par deux lignes au sol de couleur orange ou jaune fluo, distantes de 25 à 50 mètres.

Elles se situent à la fin de chaque boucle réalisée ou dans le couloir d'arrivée.

Les membres d'une même équipe doivent obligatoirement traverser la zone de contrôle côte à côte avec un contact entre les équipiers (main sur l'épaule par exemple).

Le port du casque (jugulaire attachée) est obligatoire pour tous les concurrents sur l'intégralité du parcours, sous peine de disqualification immédiate.

Article 5: ARRIVÉE

Seul l'arrivée sans dossard est passible d'un non classement

Interdiction de franchir la ligne d'arrivée accompagné d'une personne non inscrite à la course sous peine de disqualification.

Les mesures de distanciation physique et les mesures d'hygiène doivent être respectées de façon primordiale. Dès le passage de la ligne d'arrivée, un masque sera obligatoirement remis à chaque participant.

Les concurrents doivent eux-mêmes retirer leurs puces de chronométrage et les placer dans des réceptacles prévus à cet effet.

Il vous sera demandé de sortir de la zone d'arrivée le plus rapidement possible.

L'accès dans la zone d'arrivée sera réglementé, afin de limiter le nombre de personnes présentes dans cette zone.

Les parents des mineurs compétiteurs récupéreront leur enfant à la sortie de cette zone.

Le poste de ravitaillement final : Chaque concurrent recevra un set de ravitaillement complet dans un sac individuel fermé et ne sera pas autorisé à le consommer dans la zone de distribution.

Article 6 : DOSSARD

* La ceinture porte-dossard utilisée en conformité avec la RGF est autorisée voire conseillée. Les concurrents doivent porter les dossards fournis par l'organisateur, sans les plier, ni les couper.

* Les concurrents seront dotés d'une puce de chronométrage à positionner à la cheville. En cas de non-restitution dans l'aire d'arrivée à l'issue de l'épreuve, celle-ci sera facturée au concurrent 20 euros.

Article 7 : ARBITRAGE ET SECOURS :

En toutes circonstances, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres fédéraux, de l'organisateur et / ou des personnels de secours.

Article 8 : RESPONSABILITÉ

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel, dû au non-respect du Code de la Route ou des consignes de sécurité données par les organisateurs, les signaleurs, les services de Police et de Gendarmerie.

Article 9 : VOLS

L'organisation décline toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation du matériel des concurrents à sur les parcours et ses abords.

Article 10 : PROTOCOLE SANITAIRE

Chaque concurrent et bénévole doit impérativement détenir un pass sanitaire valide.

Chaque concurrent devra impérativement respecter les règles de distanciation en vigueur sur l'aire de départ.

Le port du masque est obligatoire sur l'aire de départ. Des poubelles seront prévues sur la ligne de départ pour ôter le masque.

Le port du masque est également obligatoire une fois la ligne d'arrivée franchie. Des masques et du gel hydroalcoolique seront mis à disposition des concurrents.

En cas d'annulation provoquée par la crise sanitaire, les concurrents seront remboursés intégralement de leur inscription (hors frais d'inscription site de chronométrage).

Les concurrents ainsi que leurs accompagnants s'engagent à respecter les protocoles sanitaires en vigueur au moment de l'épreuve : protocole sanitaire des manifestations FFTRI, protocole et restrictions sanitaires nationales et locales.

LE PORT DU MASQUE SERA OBLIGATOIRE POUR TOUS (*public compris > 6 ans*) dans toute la zone de la manifestation sportive et vous conseillons de télécharger l'application « Tous anti-Covid »

Article 11: IMAGES/VIDÉOS

Le concurrent inscrit autorise l'organisateur à disposer de son image sur support photo et vidéo, sur son site Internet et pour d'éventuelles utilisations de promotion de l'épreuve ; à recevoir par courriel les messages promouvant cette épreuve ou les autres épreuves organisées par le [comité d'organisation](#) . Son adresse et ses coordonnées ne seront pas communiquées à des tiers. Les images capturées par caméra embarquée doivent être mises à disposition de l'organisateur. Il est interdit de fixer une caméra sur le casque vélo, et tout autre emplacement sera soumis à la décision de l'arbitre principal.

Droit à l'image & CNIL

En acceptant le présent règlement les coureurs autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Article 12: USURPATION D'IDENTITÉ

Tout concurrent participant à une épreuve et usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, sera disqualifié et fera l'objet de poursuites.

Article 13 : INSCRIPTION

Une inscription sera définitive et prise en compte lorsque la totalité des pièces demandées sera reçue et validée par l'organisateur, et cela conformément aux dates mentionnées.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription dès le nombre maximum de concurrents atteint et la date butoir dépassée. Le nombre d'inscrits sera régulièrement indiqué sur le site internet de l'organisateur.

Compte tenu du contexte sanitaire, les inscriptions et le paiement s'effectuent en ligne exclusivement.

Article 14: ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

Si pour quelque raison que ce soit le Bike and run devait être annulé, l'organisateur s'engage à rembourser les concurrents inscrits à hauteur des sommes versées au bénéfice de l'organisateur, déduction faite des sommes engagées et dépensées pour l'organisation de l'épreuve.

Article 15 : ANNULATION DU FAIT DU CONCURRENT

Toute inscription est définitive et non remboursable

Article 16 : ACCEPTION DU RÉGLEMENT

Au moment du retrait du dossard, l'émargement obligatoire de la liste des inscrits vaut pour acceptation du présent règlement.

Article 17 : REMISE DES PRIX

La présence à la cérémonie de remise des prix est obligatoire pour prétendre et obtenir trophées et cadeaux.

La grille de récompenses sera affichée le jour de l'épreuve sur le panneau d'informations.

Le mode de fonctionnement habituel est adapté aux contraintes de la crise sanitaire. En conséquence, les contacts physiques sont totalement interdits. Les athlètes doivent eux-mêmes revêtir leurs récompenses sans l'intervention d'une tierce personne. L'athlète ne pourra pas être aidé au moment de les arborer afin de respecter les mesures de distanciation physique.

Article 18 : CONTRÔLE ANTI DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivant du code du sport.